



Direction : Unité territoriale DIRECCTE

contact : Chantal Burnat

04 79 60 70 15 - chantal.burnat@direccte.gouv.fr

Nom et descriptif de la mesure :

Rupture conventionnelle du contrat de travail à durée indéterminée

Création d'un téléservice (www.teleRC.travail.gouv.fr) à destination des usagers (entreprises et salariés) offrant une assistance pour la saisie du formulaire de demande d'homologation d'une rupture conventionnelle ayant pour but d'éviter les principales sources d'irrecevabilité ou de refus (champs obligatoires, bulles d'aides, calcul de l'indemnité légale, délai de rétractation, alerte en cas d'informations manquantes).

Ce portail permet également de télécharger en aval de la procédure une attestation d'homologation, si la demande est homologuée.

Ce portail est aussi un outil d'information pour les usagers, qui peuvent y trouver une « foire aux questions ».

Toutefois, depuis la mise en œuvre de ce portail, il est constaté que les usagers font assez peu appel à ce moyen, préférant le contact avec l'administration directement (l'utilisateur demandant une aide à la prise de décision).

source :

art 5 de la loi n° 2008-596 du 25.6.2008, issu de l'accord national interprofessionnel du 11.1.2008.

Point fort de la mesure :

Pour les usagers (entreprises et salariés) : accès direct aux informations, accès aux documents nécessaires à la demande ; saisine de la demande sur le portail (la demande doit être transmise par ailleurs, par voie postale signée par les deux parties).

Permet une application homogène de la réglementation en la matière. (respect des délais, courriers applicables à l'ensemble du territoire)

Ce dispositif n'est pas applicable aux représentants du personnel dont la rupture du contrat, dans ce cadre, est soumise à autorisation préalable de l'inspecteur du travail.